

Questions orales

L'ADMINISTRATION

LE CODE D'ÉTHIQUE—L'HYPOTHÈQUE DÉTENUE SUR DES PROPRIÉTÉS SITUÉES À OTTAWA—LE RÔLE PRÉSUMÉ D'UN MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur le code de conduite et les lignes directrices sur les conflits d'intérêts applicables aux ministres. Le vice-premier ministre sait-il que, le 18 février dernier, le ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) a consenti un prêt hypothécaire de rang inférieur de 354 000 \$ relativement à deux biens d'investissement situés aux numéros 494 et 504, rue Albert, au centre d'Ottawa, lesquels sont le sujet d'une demande de redéveloppement controversée que l'hôtel de ville est en train d'étudier, et que le même jour il a soumis au responsable du code de conduite une déclaration dans laquelle il ne mentionne pas cette hypothèque de 354 000 \$ et n'indique pas si la transaction a été faite par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard?

Étant donné que cet investissement comporte un certain risque, le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre si des prêts hypothécaires de nature commerciale et spéculative constituent une activité permise en vertu du code de conduite du gouvernement applicable aux ministres?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion d'examiner cette affaire brièvement. On m'a dit, et j'en fais part à la Chambre, que le ministre avait un intérêt de 50 p. 100 dans cet édifice. Il a été vendu. On a émis une hypothèque temporaire jusqu'en août. Toutefois, la vente est chose faite. Quand on fera le paiement total en août, le ministre n'aura plus aucun intérêt dans l'édifice en question.

Je ne pense pas qu'il ait caché quoi que ce soit, car le sous-registraire général adjoint a été mis au courant de tous les détails. Sauf erreur, cette transaction est conforme aux normes et le ministre a respecté l'esprit et la lettre des règles.

LES ACTIVITÉS COMMERCIALES PRÉSUMÉES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je rappelle au vice-premier ministre qu'un article du code stipule que, exception faite de leurs tâches officielles, les ministres ne doivent pas directement administrer une entreprise ni s'adonner à des activités commerciales. Je comprends la réponse du ministre, mais il doit savoir également—du moins, je le suppose—que les propriétés en question semblent être beaucoup trop hypothéquées, sauf si les nouveaux propriétaires font de la spéculation pour les redévelopper.

Quand un ministre détient une deuxième ou une troisième hypothèque de 354 000 \$, n'est-ce pas là une activité commerciale interdite par le code? Que va faire le gouvernement pour s'assurer que le ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) respecte le code?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le ministre a

déclaré son titre de propriété et il a vendu l'édifice. L'avis officiel a été donné. Comme je l'ai dit, je n'ai examiné que les grandes lignes de cette affaire. On me dit que le ministre respecte les normes, mais je vais vérifier encore une fois et je communiquerai avec le député. Il se peut que le ministre lui-même veuille soulever cette question à la Chambre quand il sera de retour.

LE RESPECT DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS PAR LE MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle concerne les deux prêts en question. Il manque un détail important, afin de savoir si le ministre s'est conformé ou non aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts. C'est pourquoi je demande si ces prêts ont été conclus au nom du ministre par une fiducie sans droit de regard, ou s'il a lui-même prêté directement l'argent pour les deux immeubles de la rue Albert.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je crois avoir précisé que je tenterais d'obtenir tous les détails. J'ai dit également que le ministre viendrait fournir à la Chambre toutes les explications nécessaires.

Le député qui a posé ces questions devrait lui-même respecter les lignes directrices et le code d'éthique que son chef de parti a établis et, avant de faire des allégations sur de prétendus manquements...

M. Gauthier: On a simplement posé quelques questions. Si vous ne pouvez pas y répondre, rasseyez-vous.

M. Mazankowski: ... les députés devraient essayer d'obtenir des faits.

M. McDermid: Ils font insinuations sur insinuations!

M. Blackburn (Brant): Il n'est vraiment pas nécessaire de prendre la défensive.

M. Mazankowski: N'est-ce pas étrange, monsieur le Président, que ces gens posent des questions sans s'intéresser aux faits? Ils n'ont même pas la patience d'attendre qu'on les leur donne. Je me suis engagé à obtenir les faits...

M. Rossi: Vous n'en avez donné aucun.

LA PROCURATION PRÉSUMÉMENT DONNÉE PAR LE MINISTRE À SON ÉPOUSE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, puisque le vice-premier ministre est si bien disposé à obtenir d'autres renseignements et à présenter par la suite des détails à la Chambre, j'aimerais lui demander de vérifier s'il est exact que, le 18 février 1987, le ministre de la Condition physique et du Sport amateur a donné à son épouse, une certaine Leata Jelinek, une procuration l'autorisant à le représenter dans certaines de ces questions et que cette dernière l'a utilisée pour conclure une entente de report d'hypothèque en vertu de laquelle l'hypothèque de la Banque de commerce canadienne impériale aurait priorité sur celle du ministre? Pourrait-il vérifier cela également, pendant qu'il y est?